



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN BOURRÉ/ JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Société CHAMPAGNE DÉMÉNAGEMENTS (DEMECO) en date du 19/06/2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Rue Jean Bourré à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement dans la Rue Jean Bourré à Jarzé, réalisé par la Société CHAMPAGNE DÉMÉNAGEMENTS (DEMECO), le stationnement sera interdit sur la Rue Jean Bourré (du début de la Rue jusqu'à la place de l'Eglise), du jeudi 02 juillet 2026 17h00 au vendredi 03/07/2026 à 13h00, et la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue Jean Bourré (du début de la rue jusqu'à la place de l'Eglise) Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le vendredi 03 juillet 2026 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Déviation par La Grand'Rue et la place de l'Eglise de Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 4 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par la Société CHAMPAGNE DÉMÉNAGEMENTS (DEMECO), responsable du déménagement.

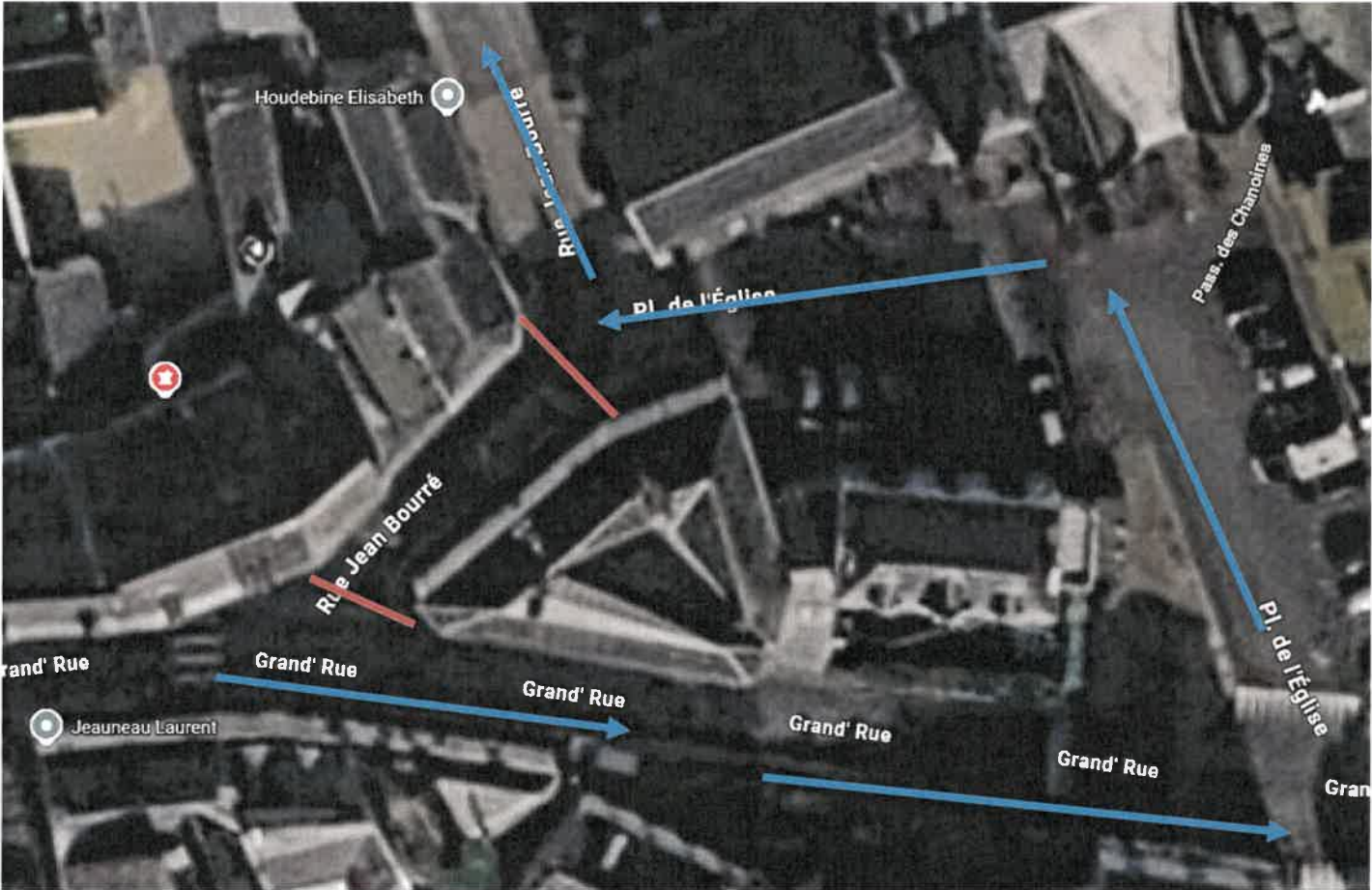
ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, la Société CHAMPAGNE DÉMÉNAGEMENTS (DEMECO) et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22/06/2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET





— Route barrée

→ Déviation